



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral particulier n°2023-01-12-10

Recevabilité des listes de candidat(e)s
relatif à l'élection du (de la) représentant(e) du collège A
au Conseil de l'UFR Lettres et langues
de l'Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;

- VU la délibération du Conseil d'administration du 22 février 2013 portant approbation des statuts de l'UFR Lettres et langues
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, en date du 11 janvier 2023, lors de la séance du Comité électoral consultatif. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

Article 2 :

Les listes de candidat(e)s qui suivent sont déclarées recevables pour les scrutins relatifs au Conseil de l'UFR Lettres et langues, et sont arrêtées comme suit :

- Pour le Collège A :
 - La liste « Pour une UFR ouverte et engagée »

Article 3 :

Les listes de candidat(e)s recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Lettres et langues ainsi que sa Responsable administrative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 12 janvier 2023

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemysław SOKOŁSKI

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités

Université de Poitiers

UFR Lettres et langues

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : A

Liste : ***Pour une UFR ouverte et engagée***

Soutien : ***SNESUP***

1 Gilles COL

Université de Poitiers

UFR Lettres et langues

Scrutin du 24 janvier 2023

Collège : A

Liste : ***Pour une UFR ouverte et engagée***
SNESUP

Soutien :

1 Gilles COL